Gemeng
Biissen

Avis

Règlements communaux

Adaptation du règlement communal relatif à la prime de vie chère

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 12 novembre 2026 notre conseil communal a approuvé une délibération portant adaptation d'un règlement communal relatif à l'allocation d'une prime de vie chère aux personnes à revenu faible.

Le présent avis est affiché au tableau d'affichage de la commune de Bissen du 18 novembre 2026 au 03 décembre 2026 inclusivement. Le texte intégral du règlement en question est tenu à la disposition du public à la maison communale.

Conformément à l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la présente décision à caractère réglementaire peut être interjeté, dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, auprès du Tribunal administratif par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à liste I des tableaux dressés par les conseils des ordres des avocats.

Bissen, le 18 novembre 2026

Le secrétaire communal,

ADMINISTRATION COMMUNALE BISSEN

Le bourgmestre,